

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunévillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 01/06/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**15**

Nombre de conseillers en
exercice :**40**

Date de convocation :
1 juin 2023

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Régis CHOMEL DE JARNIEU, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Gérard RITZ, René WAGNER

Mandat de procuration : Jonathan KURKIENCY à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Philippe DANIEL, Thierry MERCIER à Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO à Jean-Paul FRANCOIS, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Jean-Claude BAZIN remplacé par Régis CHOMEL DE JARNIEU, Christian GEX, Christophe SONREL

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient excusés.

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FALQUE

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....3
Votants.....27

Délibération 2023-033 : Ressources humaines :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	6	27	0	0	0

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

La mise en place du service d'autopartage Lulu en 2020 a fait apparaître la nécessité d'avoir une personne de terrain pour réaliser les missions telles que : rapatriement de véhicule, constats sur station (signalement de véhicule sale ou vandalisé ; problème de charge ; vérification des boîtes à clef ...), dépôt d'un véhicule chez Renault pour établir un devis, pour une réparation, coordination avec le titulaire du marché pour l'entretien / petite maintenance.

Par ailleurs, cet agent pourra également réaliser d'autres missions relatives à la mobilité telles que :

Le suivi et la maintenance des bornes de recharges pour véhicules électriques

Le suivi de l'entretien du mobilier de bus sur service LunéTad : poteaux, abris, ...

Le suivi des contrats et petit entretien des aires de covoiturage dont le Pays du Lunévillois est propriétaire ou gestionnaire comme les périmètres des espaces multimodaux, les aires de covoiturage.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C à temps complet, à compter du 4 octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale. Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré correspondant à l'échelon du grade concerné.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Création d'un poste d'attaché territorial

Afin de faire face aux missions d'animateur de la plateforme de rénovation énergétique et de mobilité bas carbone il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale. Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré correspondant à l'échelon du grade concerné.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'1 poste d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe
- **DECIDE** la création d'1 poste d'emploi permanent d'attaché territorial

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux démarches de recrutement,
- **AUTORISE** et **CHARGE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace l'annexe de la délibération du 12 décembre 2022- 2022-063
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe du transport 2023, et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 13 juin 2023
Philippe DANIEL,
Président.

